

# Objectif d'évolution de la dépense publique locale – Bilan 2015

Comité des finances locales

Mardi 28 juin 2016



DIRECTION  
DU BUDGET

## La loi de programmation des finances publiques pour 2014 à 2019 fixe un objectif d'évolution de la dépense publique locale dans ses articles 11 et 30. Cet objectif n'a qu'une valeur indicative, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales

### Article 11 (extraits)

II - Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant. Cet objectif s'établit comme suit :

Taux d'évolution de la dépense locale en valeur - exprimé en comptabilité générale (en %)

	2014	2015
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	1,2	0,5
Dont évolution de la dépense de fonctionnement	2,8	2,0

La dépense publique locale, exprimée en valeur, est définie comme la somme des dépenses réelles en comptabilité générale des sections de fonctionnement et d'investissement, nettes des amortissements d'emprunts.

III – Le Gouvernement présente devant les commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, en préalable à l'examen du projet de loi de finances de l'année, les hypothèses retenues pour le calcul de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale.

Cet objectif est déterminé après consultation du comité des finances locales et ensuite suivi, au cours de l'exercice, en lien avec ce comité.

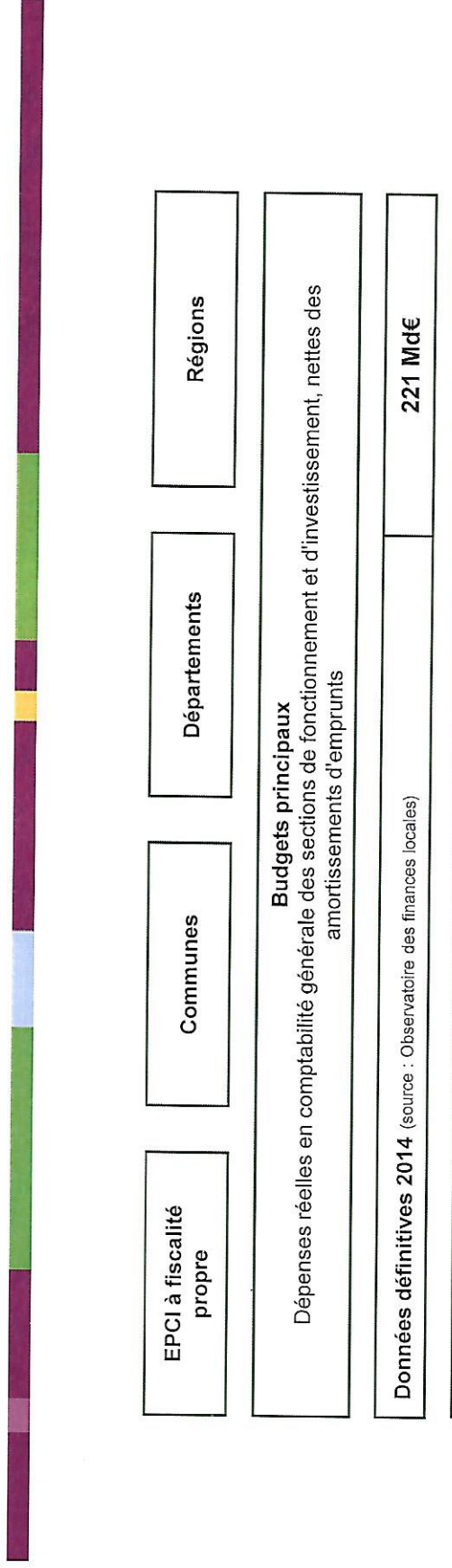
### Article 30 (extraits)

I. - Le Gouvernement présente chaque année au comité des finances locales, avant le débat d'orientation des finances publiques, un rapport présentant le bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense publique locale fixé au II de l'article 11 de la présente loi. Ce rapport est transmis aux commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

A compter de 2016, le Gouvernement présente, en outre, à ce comité une décomposition, sur l'ensemble de la période de programmation, de l'objectif mentionné au premier alinéa du présent I pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chacune des trois catégories de collectivités suivantes : régions, départements et communes. Il recueille à cette occasion l'avis du comité.



## Définition des données



### L'ODEDEL mesure les dépenses des budgets principaux des EPCI à fiscalité propre, des communes, des départements et des régions.

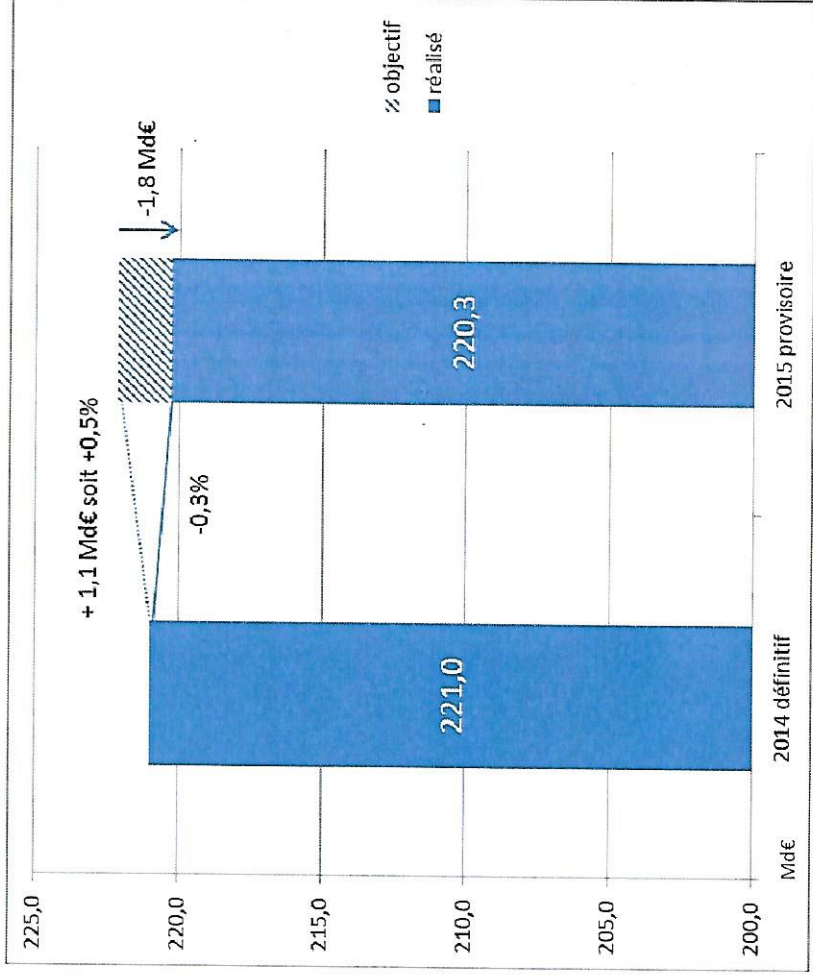
- Le compte définitif 2014 servant de base de calcul de la dépense locale contient les données arrêtées courant 2015.
- Le bilan de l'ODEDEL en 2015 se fonde sur des données 2015 qui sont provisoires pour l'ensemble des collectivités à l'exception des régions dont les données sont définitives.



## L'objectif d'évolution de la dépense publique locale a été respecté en 2015

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale a été respecté en 2015, en raison principalement de la baisse de la dépense d'investissement, en lien avec le cycle électoral communal.

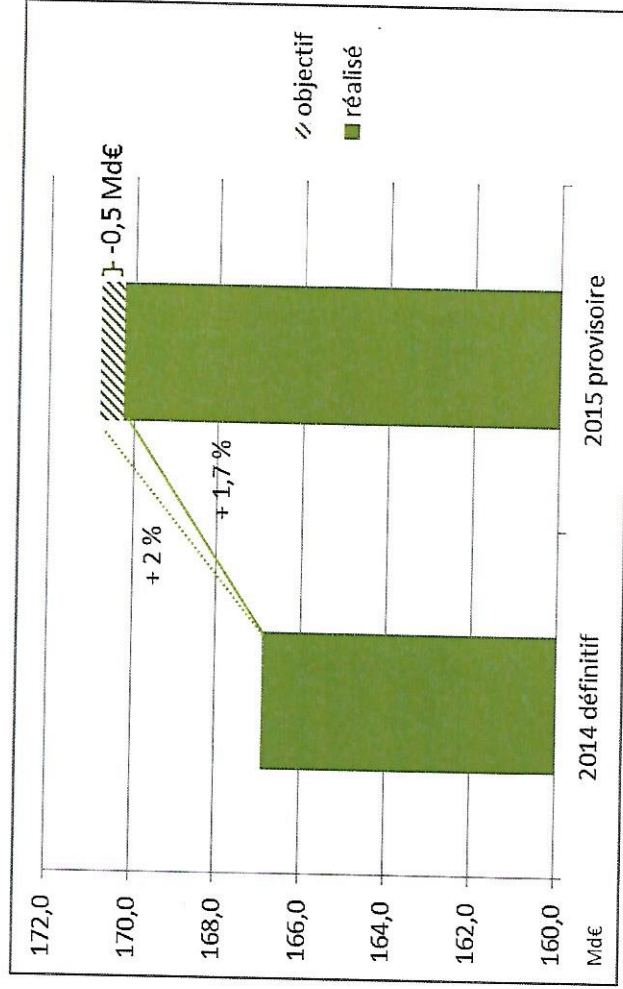
- La LPFP prévoyait + 0,5 % d'évolution de la dépense locale.
- La dépense locale s'est élevée à 220,3 Md€ en 2015, soit une baisse en valeur de 0,7 Md€ par rapport à 2014 représentant une diminution de -0,3 %.



## Les dépenses de fonctionnement

Sur la section de fonctionnement, la progression des dépenses de personnel a fortement ralenti par rapport à 2014. La maîtrise des dépenses d'achat et de charges externes entraîne une baisse en valeur de 0,3 Md€ de ce poste de dépense.

- La dépense de fonctionnement a été inférieure à l'objectif de -0,5 Md€ en 2015, soit -0,3 point en-deçà de l'objectif.



	2015	2014
Dont frais de personnel	1,9 %	4,1 %
Dont achats et charges externes	- 1,5 %	- 0,4 %
Dont dépenses d'intervention et subventions	1,9 %	2,6 %

source DGFIP